



Plan Local d'Urbanisme :
 - approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013,
 - modifié par délibération du Conseil Communautaire des 30 septembre 2019, 20 janvier 2020 et 17 mai 2021

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Nom de zone
- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Terrains cultivés en zones urbaines (à protéger au titre de l'art. L.123-1-5 9° du Code de l'urbanisme)
- Espaces concernés par une Orientation d'Aménagement
- Application du L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

Définition des zones et secteurs

- Zone UA : zone urbaine correspondant au centre-ville de Château-Thierry et aux anciens hameaux
 - * Secteur UAa : secteur urbain regroupant les anciens hameaux : Village Saint-Martin, Courteaux, Vincelles, le Buisson, les Chesneaux.
- Zone UB : zone urbaine principalement composée d'immeubles collectifs ou d'équipements
- Zone UC : zone urbaine correspondant aux quartiers prolongeant le centre-ville
 - * Secteur UCb : secteur caractérisé par un paysage urbain spécifique
- Zone UD : zone urbaine principalement composée d'habitat individuel
 - * Secteur UDc : opération spécifique
- Zone UE : zone urbaine principalement composée d'habitat individuel peu dense
 - * Secteur UEa : secteur à contraintes spécifiques
- Zone UI : zone urbaine à vocation économique
 - * Secteur UIi : secteur à vocation économique spécifique
 - * Secteur UIj : secteur lié à l'aérodrome de Château-Thierry
- Zone UZ : zone urbaine à vocation d'activités (ZID de l'Omois)
- Zone 1AU : zone à urbaniser à dominante résidentielle
 - * Secteur 1AUc : secteur à contraintes spécifique
 - * Secteur 1AUG : secteur à sensibilité paysagère spécifique
 - * Secteur 1AUe : secteur d'aménagement d'ensemble
- Zone 1AUI : zone à urbaniser à vocation d'activités
 - * Secteur 1AUIa : secteur accueillant des activités artisanales ou agricoles
 - * Secteur 1AUIb : secteur à sensibilité paysagère spécifique
 - * Secteur 1AUIc : secteur d'activités variées
 - * Secteur 1AUIe : secteur réservé aux équipements
- Zone 2AU : zone à urbaniser non urbanisable dans l'immédiat
- Zone A : zone agricole
 - * Secteur Av : secteur viticole
- Zone N : zone naturelle
 - * Secteur Na : secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
 - * Secteur Nn : secteur d'habitat existant
 - * Secteur Nj : secteur de jardins
 - * Secteur Nk : secteur du golf

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Voie de desserte sur le Plateau (18 mètres de large)	Ville de Château-Thierry	25 100 m ²
2	Voie d'accès au lieu-dit « le Corbeau » (10 mètres de large)	Ville de Château-Thierry	370 m ²
3	Création d'un bassin de rétention	Ville de Château-Thierry	4 300 m ²
4	Elargissement du chemin rural dit « du Bas Chaillot » (3,5m de large)	Ville de Château-Thierry	1 500 m ²
5	Création d'un bassin de rétention	Ville de Château-Thierry	5 750 m ²
6	Création d'un bassin de rétention	Ville de Château-Thierry	860 m ²
7	Voie de desserte (7 mètres de large)	Ville de Château-Thierry	2 160 m ²

